DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX (D.I.C.R.I.M.)

Sommaire

1. L'édito du Maire — Page 3
2. Risques majeurs — Page 4
3. Inondations — Page 6
4. Tempêtes — Page 8
5. Intempéries hivernales exceptionnelles — Page 9
6. Transport de marchandises dangereuses — Page 11
7. Autres risques — Page 13
8. Contacts utiles — Page 14
9. Glossaire et abréviations — Page 15

L'Edito du Maire

A travers ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le Plan communal de Sauvegarde (PCS), les services communaux, départementaux, et autres, veillent et œuvrent pour identifier les risques, afin de réagir rapidement de façon coordonnée, car nous savons que le risque zéro n'existe pas.

«Lorsqu'on connaît les problèmes, on est à même de s'en inquiéter, pour mieux les résoudre».

Les phénomènes d'origine naturelle ne peuvent être écartés dans notre village : les inondations, la neige, le verglas, la tempête, il peut y avoir également les transports des matières dangereuses dans la traversée de notre village.

Le village de Saint-Jean n'a pas un territoire très exposé aux risques majeurs, ou dangereux , mais la réglementation actuelle attribue au maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour assurer la sécurité de ses concitoyens.

Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme, et attendre l'arrivée des secours.

A ce titre, ce document sur les risques majeurs est consultable en Mairie, ou sur le site de la Commune de Saint Jean les 2 Jumeaux.

Cette demande de développement durable associe tous les habitants du village dans un élan de solidarité.

Claude SPECQUE,
Maire

Les risques majeurs
Le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, et la prévention des risques majeurs, précise en son article 21 : «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.»

Les risques majeurs à Saint Jean les Deux Jumeaux

Dans notre village, les risques majeurs identifiés dans le Plan de Sauvegarde sont les inondations, la tempête, les intempéries hivernales exceptionnelles, les transports dangereux.

L'alerte

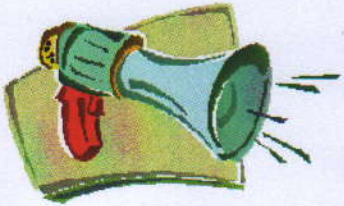

En fonction des événements, la Commune sera équipée de véhicules avec haut-parleurs, pour diffuser les consignes à respecter.

Les cloches du village sonneront à toutes volées.

Surtout, ne paniquez pas, mettez vous à l'abri et écoutez la radio (poste à piles, portable, SMS)
(France Inter : FR 99.2 – France Info FM 105.5)

La fin d'alerte :

- Messages par haut-parleurs sur véhicules
- Messages par les médias.

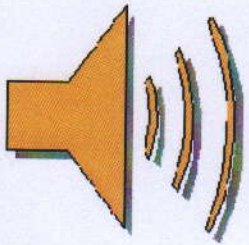

Inondations

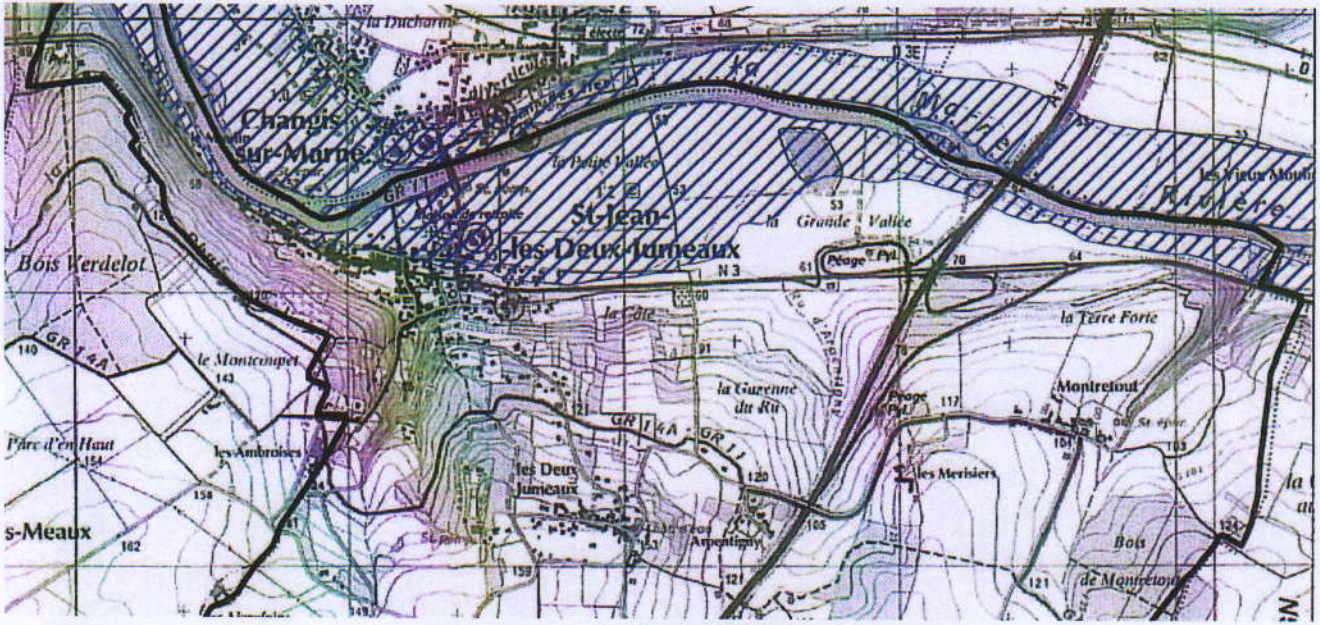

... sur la carte ci-dessus :
- zone limite de la commune, en trait noir épais
- zone inondable, en couleur hachurée bleue

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. A Saint Jean les Deux Jumeaux, ce phénomène peut intervenir par un apport important d'eau, dû au grossissement de tous les rus et ruisseaux environnants (Petit et Grande Morin) et autres nappes, et également aux surplus d'eau dans les lacs ou retenues (Lac du Der).

Lors de l'inondation historique de 1910, la Marne atteignit, le 26 janvier : 6 mètres 20 à Saint Jean les deux Jumeaux.

Les cours d'eau qui traversent la Seine et Marne sont actuellement surveillés en permanence par l'Etat.

En cas d'alerte inondation : que faire ?

Avant l'alerte

- prévoir des gestes essentiels :
- mettre hors d'eau les meubles, objets précieux, papiers, photos, et produits polluants
- repérer le compteur électrique – gaz
- prévoir une réserve de piles
- contacter son assureur pour s'informer de son contrat

Pendant l'alerte

- coupez les réseaux d'eau, gaz, électricité
- pensez à vos animaux
- sortez vos véhicules de la zone inondable
- pensez à la solidarité entre voisins
- écoutez les informations

Après l'alerte

- s'informer des consignes de sécurité données par les autorités
- ouvrir pour aérer les habitations
- évaluer les dégâts
- contacter l'assurance
- attendre les autorisations pour refaire tout branchement
- penser à la solidarité entre voisins

Le risque météorologique :

Certains risques concernent la totalité du département.
Ces risques sont de différents ordres :
- risques de vents violents (tempête 1999)
- risques de fortes précipitations (mai 1988)
- risques de grands froids (période du 1er novembre au 31 mars)
- risques de neige et verglas (+ de 10 à 15 cms)
- risques de canicule (période du 1er juin au 30 septembre)

A chaque risque, correspondent des consignes individuelles de sécurité ; donc, écoutez les informations et Météo-France *(www meteofrance.com)*

Les plans d'interventions :
Le plan ORSEC, les plans communaux de sauvegarde (PCS) prévoient les mesures d'urgence à prendre en cas de tempête.

Les mesures citoyennes :
Chacun est invité à surveiller l'état de sa toiture, des cheminées, des antennes télévision, et à être vigilant avec les arbres qui doivent être taillés et entretenus, afin de réduire les chutes de branches.

En cas d'alerte tempête : L'alerte est donnée par la Mairie
- rentrez le maximum de choses pouvant être emportées par le vent
- restez à l'abri, fermez bien les portes, fenêtres, volets
- évitez les courants d'air
- écoutez les informations

Pendant la tempête :
- ne sortez pas
- restez à l'abri

Après la tempête
- réparez sommairement ce qui peut l'être
- coupez les branches dangereuses pour laisser la libre circulation des secours, sans prendre de risque.
- Informez la mairie des dangers et gros dégâts (poteaux électriques, objets prêts à tomber)

Intempéries hivernales exceptionnelles

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

A Saint Jean, comme dans le reste du département :
- les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles (transports scolaires perturbés)
- les accès aux écoles ne sont plus ou pas accessibles
- des coupures de courant peuvent intervenir (poids de la neige sur les câbles)
- la solidarité entre les personnes doit intervenir

Les mesures à prendre :

Chacun doit veiller au bon fonctionnement de son chauffage, et également protéger ses installations du gel
Evitez de sortir si cela n'est pas nécessaire
Faites quelques provisions (eau, médicaments, bougies, piles, nourriture...)
Informez-vous des conditions de circulation
Aérez vos maisons pour éviter toute intoxication au monoxyde carbone, avec un mauvais chauffage
Ecoutez les informations, la télévision, et météo France,
Dégagez dès que possible la neige devant chez vous (chaque habitant est tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation)
Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins
Après toutes ces intempéries, prévenir la mairie pour évaluer les dangers et des dégâts

Le risque de canicule

L'augmentation des températures peut mettre en danger les personnes à risques, c'est-à-dire :

- les personnes âgées
- les personnes handicapées
- les personnes atteintes de maladies chroniques
- les personnes isolées ou les enfants

Conseils de comportement :

- pendant la journée, tenez les volets, fenêtres et rideaux fermés
- aérez la nuit
- utilisez des ventilateurs ou climatiseurs
- restez le plus possible dans un endroit frais
- buvez 1 à 2 litres d'eau par jour (forcez-vous)
- mangez normalement
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
- Ne sortez que si nécessaire
- Mouillez-vous le corps avec des brumisateur
- Prenez des douches
- Portez chapeaux et vêtements légers
- Limitez vos activités physiques

Le risque de transport de marchandises dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens, ou l'environnement.
Elle peut être inflammable, toxique, explosive ou corrosive ou radio active

Les transports des matières dangereuses (TMD) à Saint Jean les Deux Jumeaux concernent essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes par an), ou ferroviaires (1/3) du trafic.
A Saint Jean les Deux Jumeaux, des matières dangereuses traversent chaque jour notre village, principalement des produits inflammables.
Les risques liés à un accident lors de leur transport sont : l'explosion, l'incendie, et le dégagement d'un nuage toxique.
Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités ont des conséquences différentes selon les produits concernés.

Les consignes de sécurité

Une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés servant à identifier rapidement les produits transportés.

En cas d'accident :

- donnez l'alerte : Pompiers : 18 ou 112 – police : 17 – Samu : 15
- Indiquez le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le niveau du produit, le code de danger

En cas de fuite de produits :

- Ne touchez pas (sinon, lavez vous et changez de vêtements)
- Quittez la zone de l'accident, évitez un possible nuage toxique
- Mettez vous à l'abri dans un bâtiment, et confinez-vous.
- Ecoutez dans tous les cas les consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

La signalisation

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Celà permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.ss

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable, et 6 : toxique), et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

Étiquette

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Les règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matiières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont délenchés par la collision avec un autre usager de la route.

Les autres risques

Les risques de mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous sol. La commune de saint Jean les deux Jumeaux n'est pas concernée par ce risque, car, n'ayant pas de cavité souterraine, ni de risque de gonflement des sols argileux.

Les risques industriels

Un risque industriel moyen est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, la population avoisinante, les biens et l'environnement.

Les installations dites dangereuses sont classées :

- Seveso – seuil bas
- - Seveso – seuil haut
- - Seveso – avec servitude (AS)
- Ne sachant pas toujours ce que fabriquent les usines concernées, la commune de Saint Jean les deux Jumeaux peut être touchée par les zones industrielles de Poincy, de Meaux (Sinova), de Fublaines (pétrole), de Trilport (Recticel)

Comme toujours, en cas d'accident, écoutez et respectez les consignes de sécurité (pompiers, police, mairie)

Les autres risques

Il est évidemment impossible de connaître tous les risques que notre commune peut encourir.
La liste n'étant pas exhaustive, nous pouvons dire que nous ne craignons pas de séisme, ni de feux de forêt, mais ne sommes pas à l'abri d'une erreur humaine.

Les contacts utiles :

En cas d'urgence :

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 (pour étrangers en France ou français à l'étranger)
Samu : 15
Police nationale 17

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France info Melun : 106.2 -Europe I : 99.4
-France Inter : 95.0 77FR Meaux : 95.8
77FR : 95.8 -NRJ : 90.2
-RTL : 97.1 -Only Rai : 91.5

Ou se renseigner :

Mairie de Saint Jean les Deux Jumeaux :
01 64 35 90 12 –
mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr
Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre :
01 60 22 01 19
Préfecture de Melun : 01 64 71 77 77
Sous Préfecture de Meaux : 01 60 09 83 77
Direction Régionale de l'environnement
(DIREN) : 01 655 01 27 00
Direction départementale des Territoires (DDT) :
Melun : 01 60 51 71 71
Coulommiers : 01 64 75 37 48
Conseil Général de S et Marne : 01 64 15 77 77

Défense territoriale routière : 01 64 20 22 32
Hôpital de Meaux : 01 64 35 38 38 – urgences :
01 64 35 39 80
Hôpital de Coulommiers : 01 64 65 37 00
Centre Anti poison : 01 40 05 48 48
ERDF : 0810 333 077 – 01 64 41 50 50
GRDF : 0810 433 077 – 01 64 21 50 50
VEOLIA : 0811 900 918 – 01 64 60 26 60
Voies navigables de France (VNF) :
01 64 83 50 00
Météo France : 08 92 68 02 45
Bison Futé : 0800 100 200

Adduction d' Eau Potable
Bureau de Recherche Géologique et Minière
Bâtiment et Travaux Publics
Centre de Documentation, de Recherche et d' Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
Chambre de Commerce et d' Industrie
Cellule Communale de Crise
Cellule d' Information des Familles
Centre Nucléaire de Production d 'Électricité
Centre Opérationnel Départemental
Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
Commandant des Opérations de Secours
Centre de Secours
Dossier Communal Synthétique
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Dossier Départemental des Risques Majeurs
Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
Direction Départementale de la Sécurité Publique
Direction Départementale des Territoires
Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection
Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs
Direction Régionale de l' Environnement
Directeur des Opérations de Secours
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
Direction Régionale de l' Industrie, de la Recherche et de l' Environnement
Directeur des Secours Médicaux
Directeur des Services Techniques
Direction des Services Vétérinaires
Ensemble Mobile Alerte
Établissement Public de Coopération Intercommunale
Institut géographique National
Institut National de la Statistique et des Études Économiques
Organisation des SECours
Poste de Commandement Communal

PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
PPI	Plan Particulier d' Intervention
POI	Plan d' Opération Interne
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN	Plan Particulier des Risques Naturels
PPRT	Plan Particulier des Risques Technologiques
PRV	Point de Rassemblement des Victimes
PUI	Plan d' Urgence Interne
RAC	Responsable des Actions Communales
SAMU	Service d' Aide Médicale d' Urgence
SC	Société Civile
SDIS	Service Départemental d' Incendie et de Secours
SICA	Société d 'Intérêt Collectif Agricole
SIG	Système d' Information Géographique
SMUR	Service Mobile d 'Urgence et de Réanimation
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
TMD	Transport Matières Dangereuses